

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KIMOCE

Société anonyme
au capital de 305 000 Euros
Siège social : 68200 MULHOUSE 26, rue Victor Schoelcher
382 863 710 R.C.S. MULHOUSE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JANVIER 2008

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, **le 18 janvier 2008 à 17 heures 30, au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce
- Approbation de ces comptes et conventions
- Affectation du résultat

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2007, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de

613 348,22 EUR.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles s'élevant à 13 742 EUR, et prend acte que ce montant non déductible fiscalement correspond à un impôt sur les sociétés de 4 581 EUR.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article

L 225-40 du Code de Commerce, chacune des conventions visées par les dispositions des articles L 225-38 et suivants du même Code et présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

La réserve légale ayant atteint le dixième du capital social, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 613 348,22 EUR :

- à la distribution d'un dividende aux actionnaires, à concurrence de 385 000 EUR
- le solde, soit 228 348,22 EUR, à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,77 EUR.

Ce dividende est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction prévue au 2° de l'article 158,3 du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 05 février 2008.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, les dividendes distribués à chaque action se sont élevés à :

Exercice	Dividende distribué
2003/2004	0,50 EUR (1)
2004/2005	0,40 EUR (2)
2005/2006	0,50 EUR (2)

(1) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 50% prévue alors au 2° de l'article 158,3 du Code Général des Impôts.

(2) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 40% prévue au 2° de l'article 158,3 du Code Général des Impôts.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dès la parution du présent avis et au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire a le droit de participer ou se faire représenter à l'assemblée, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration

0718432